



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage et de  
l'animation interministerielle**

Arrêté n° 27/2023/ENV du

**15 MARS 2023**

**modifiant l'arrêté n° 72/2022/ENV du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 43 jours, du 10 janvier 2023 à 10h au 21 février 2023 à 16h , dont le périmètre s'étend sur les 190 communes citées en annexe sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI), présenté par le conseil départemental des Vosges**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 123-15 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur ;
- Vu l'arrêté n° 71/2022/ENV du 29 septembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- Vu le dossier présenté par Madame la présidente de la Commission Locale de l'Eau concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur ;
- Vu la décision n° E22000065/54 du 16 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Nancy décidant pour ce projet la constitution d'une commission d'enquête composée de M. Alain LAMBLÉ, président, et de M. Régis BRUEY et M. Jean-Paul PERRIN, membres titulaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 72/2022/ENV du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 43 jours, du 10 janvier 2023 à 10H au 21 février 2023 à 16H dont le périmètre s'étend sur les 190 communes citées en annexe sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI), présenté par le Conseil départemental des Vosges ;

- Vu le courrier du 7 mars 2023 de Madame la présidente de la Commission locale de l'eau (CLE) à M. Alain LAMBLE, président de la commission d'enquête, expliquant les raisons pour lesquelles une demande de délai supplémentaire est formulée pour la restitution du mémoire en réponse à la suite du procès-verbal de synthèse remis par M. LAMBLE ;
- Vu le courrier motivé du 13 mars 2023 de M. Alain LAMBLE, président de la commission d'enquête, sollicitant un délai supplémentaire pour la restitution du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sur le projet de SAGE GTI ;
- Vu l'accord, par courriel du 14 mars 2023, de Madame la présidente de la Commission locale de l'eau adressé à Madame la préfète des Vosges sur la demande de délai supplémentaire formulée par M. LAMBLE ;

Considérant les termes de l'article L 123-15 du Code de l'environnement qui dispose que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet ;

Considérant que M. Alain LAMBLE devait restituer le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pour le 21 mars 2023, soit dans 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique le 21 février 2023 ;

Considérant que diverses consultations des partenaires de la CLE ainsi qu'une délibération de cette commission sont nécessaires avant la restitution du mémoire en réponse au président de la commission d'enquête ;

Considérant que l'accord de Madame la présidente de la CLE du 14 mars 2023 sur la demande de prorogation de délai du président de la commission d'enquête ainsi que les motifs exposés par ce dernier dans son courrier du 13 mars 2023 sont de nature à justifier l'octroi d'un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 8 de l'arrêté n° 72/2022/ENV du 16 décembre 2022 est modifié en ce qu'un délai supplémentaire est accordé à M. Alain LAMBLE, président de la commission d'enquête relative au projet de Schéma d'Aménagement des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI) pour la remise du rapport et des conclusions motivées ;

## Article 2 -

M. Alain LAMBLE, président de la commission d'enquête, rendra le rapport et les conclusions motivées non pas le 21 mars 2023 comme prévu initialement dans l'arrêté n° 72/2022/ENV du 16 décembre 2022, mais le 5 mai 2023 au plus tard ;

## Article 3 -

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux membres de la commission d'enquête, aux différents services intéressés au dossier, à Madame la présidente de la CLE, à Monsieur le président du Conseil départemental des Vosges, à Monsieur le président du tribunal administratif de Nancy, ainsi qu'à l'ensemble des collectivités ressortissantes du périmètre du SAGE GTI (mairies figurant en annexe n° 1 de cet arrêté, EPCI et Maisons France Services). Lesdites collectivités afficheront cet arrêté ;

L'arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges sous le lien suivant :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau2/Avis-d-enquete-publique-relative-au-Schema-d-Amenagement-des-Eaux-de-la-nappe-des-Gres-du-Trias-Infe>

## Article 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente de la Commission Locale de l'Eau, les maires des 190 communes, les représentants des EPCI et Maisons France Services situés dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif dont une copie sera adressée à la sous-préfecture de Neufchâteau.

Fait à Epinal, le **15 MARS 2023**

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

David PERCHERON

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.*



## Annexe 1 :

Les communes concernées par le projet sont :

Ableuvenettes (Les), Ahéville, Aingeville, Ainvelle, Ambacourt, Ameuvelle, Attigny, Aulnois, Auzainvilliers, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Belmont-lès-Darney, Belmont-sur-Vair, Belrupt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Biécourt, Blémerey, Bleurville, Blevaincourt, Bocquegney, Bonvillet, Boulaincourt, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Bulgnéville, Chamagne, Charmes, Châtillon-sur-Saône, Chauffecourt, Chef-Haut, Circourt, Claudon, Contrexéville, Crainvilliers, Damas-et-Bettegney, Damblain, Darney, Derbamont, Dombasle-devant-Darney, Dombasle-en-Xaintois, Dombrot-le-Sec, Dombrot-sur-Vair, Domèvre-sous-Montfort, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Dompaire, Domvallier, Escles, Esley, Essegney, Estrennes, Évaux-et-Ménil, Fignévelle, Florémont, Fouchécourt, Frain, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frenois, Gelvécourt-et-Adompt, Gemmelaincourt, Gendreville, Gignéville, Gircourt-lès-Viéville, Godoncourt, Gorhey, Grignoncourt, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Hagnéville-et-Roncourt, Haréville, Harol, Hennecourt, Hennezel, Hergugney, Hymont, Isches, Jésonville, Jorxey, Juvaincourt, La Neuveville-sous-Montfort, Lamarche, Langley, Légéville-et-Bonfays, Lerrain, Lignéville, Lironcourt, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Malaincourt, Mandres-sur-Vair, Marainville-sur-Madon, Marey, Maroncourt, Martigny-les-Bains, Martinville, Mattaincourt, Mazirot, Médonville, Ménil-en-Xaintois, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, Monthureux-sur-Saône, Mont-lès-Lamarche, Morizécourt, Morville, Nonville, Norroy, Oëlleville, Offroicourt, Parey-sous-Montfort, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Pont-sur-Madon, Portieux, Poussay, Provenchères-lès-Darney, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regnévelle, Regney, Relanges, Remicourt, Remoncourt, Repel, Robécourt, Romain-aux-Bois, Rouvres-en-Xaintois, Rozerotte, Rozières-sur-Mouzon, Rugney, Saint-Baslemont, Saint-Julien, Saint-Menge, Saint-Ouen-lès-Parey, Saint-Prancher, Saint-Remimont, Saint-Vallier, Sans-Vallois, Saulxures-les-Bulgnéville, Sauville, Savigny, Senaide, Senonges, Sérécourt, Sérocourt, Socourt, Suriauville, They-sous-Montfort, Thiraucourt, Thons (Les), Thuillières, Tignécourt, Tollaincourt, Totainville, Ubexy, Urville, Vacheresse-et-la Rouillie (La), Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec, Vallois (Les), Varmonzey, Vaubexy, Vaudoncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Villotte, Vincey, Vittel, Viviers-le-Gras, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Vrécourt, Vroville, Xaronval



**Destinataires in fine :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE D EAU  
58 bis rue des anciennes halles  
88140 BULGNEVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST VOSGIEN  
2 bis avenue François de Neufchâteau  
88300 NEUFCHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES VOSGES COTE SUD OUEST  
Impasse du groupe scolaire  
88260 DARNEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MIRECOURT DOMPAIRE  
32 rue du Général Leclerc  
88503 MIRECOURT CEDEX

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION D EPINAL  
1 avenue Dutac  
88000 EPINAL





**Destinataires in fine :**

MAISON FRANCE SERVICES  
40 rue François de Neufchâteau  
88140 BULGNEVILLE

MAISON FRANCE SERVICES  
61 rue de pervis  
88410 MONTHUREUX SUR SAONE

MAISON FRANCE SERVICES  
9 bis rue des Pampres  
88500 MIRECOURT

MAISON FRANCE SERVICES  
ZA Chéri Buisson  
2 rue Bellune  
88320 LAMARCHE

MAISON FRANCE SERVICES  
Rue Marcel Gourmand  
88130 CHARMES

MAISON FRANCE SERVICES  
43 rue de la République  
88260 DARNEY

